

DISTRICT DU CHER DE FOOTBALL

TARIFS SAISON 2025/2026

validés par le Bureau du Comité Directeur du 03/06/2025

• Article 1

COTISATIONS	2025/2026
Individuelle (licence)	20,00
Club (cotisations obligatoires cf. loi 1901 pour adhésion District du Cher)	26,00
ENGAGEMENTS	2025/2026
1ère Division	64,00
2ème Division	55,00
3ème Division	47,00
4ème Division	44,00
Championnat U18	42,00
Championnat U17	42,00
Championnat U15G ou U15F	42,00
Championnat U13G ou U13F	40,00
Critérium U11G ou U11F	40,00
Critérium U9	40,00
Critérium U7	40,00
Championnat Futsal Seniors	40,00
Vétérans	42,00
Féminines	47,00
Coupe du Cher - E. Leclerc	76,00
Coupe du Cher Consolante - Marc Guéritat	32,00
Coupe des Réserves - Robert Feigenblum	32,00
Coupe du Cher Vétérans - Yves Jacquet	26,00
Coupe du Cher U18 - Gérard Pichonnat	42,00
Coupe du Cher Consolante U18 - Françoise Sineau	26,00
Coupe du Cher U15 - Michelle Bellaches	37,00
Coupe du Cher Consolante U15	26,00
Festival Foot U13 et Jour de Coupe U11	GRATUIT
Coupes du Cher Seniors Féminines à 11 - Marcel Arvis, et à 8 - Jean-Pierre Simier	37,00
Coupes du Cher Féminines à 8 - Karine Luberne - Coupe U15 - Coupe U13 - Coupe U11	21,00
Challenge Départemental Futsal Seniors	26,00
Challenge Départemental Futsal Mixte U13 - U15 - U18	21,00
ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE (par match à domicile)	2025/2026
1ère Division	29,00
2ème Division	26,00
3ème Division	21,00
4ème Division	19,00
FRAIS DE DOSSIER	2025/2026
Changement Date Heure Match dans les délais (10 jours) toutes catégories	GRATUIT
Changement Date Heure Match hors délais < 10 jours Seniors - Seniors F - Vétérans	21,00
Changement Date Heure Match hors délais <10 jours Jeunes	21,00
Confirmation Réserves, Réclamations et Evocations	89,00
Confirmation Réserves, Réclamations et Evocations (5 dernières journées)	180,00
Frais de procédure d'Appel auprès Bureau	157,00
Frais de procédure d'Appel auprès de la Commission d'Appel (Affaire Disciplinaire)	157,00
Caution nouveau club ou reprise d'activité	360,00
Homologation des Terrains	39,00
Contrôle éclairage (nocturne)	39,00
Relance situation de trésorerie club :	22,00
Solde de trésorerie non réglé dans les délais	10% du solde dû
Formation candidat arbitre de club	20,00
AMENDES	2025/2026
* Absence Assemblée Générale :	
=> Non présent	88,00
=> Représenté avec pouvoir par un autre club	44,00

=> AG club même jour AG District	105,00
Feuille de match hors délai (transmission tardive de la FMI - article 11 des R.G. Ligue et Districts)	21,00
+ Par jour de retard	15,00
Non respect du statut de l'arbitrage D1 => par arbitre et par an	120,00
Non respect du statut de l'arbitrage Divisions inférieures => par arbitre et par an	60,00
Club recevant ne prévenant pas dans les 48 heures qu'un match n'a pas lieu	52,00
Engagement non parvenu dans les délais	54,00
+ Par jour de retard	15,00
Abandon de terrain	100,00
Evocation : Joueur, Dirigeant suspendu participant à une rencontre	200,00
Autorisation tournoi ou match amical	GRATUIT
Tournoi ou match amical non déclaré	105,00
Feuille de Match non conforme (par anomalie)	47,00
Joueur sélectionné absent sans motif	58,00
Joueur, Dirigeant, Accompagnateur et/ou Educateur non licencié ou non qualifié (figurant sur la Feuille de Match)	63,00
Fraude sur identité	525,00
Non retour de document réclamé par le District sous huit jours	189,00
Non envoi de rapport demandé par une Commission Officielle sous huit jours	63,00
Joueur pratiquant en catégorie non autorisée	52,00
Retrait équipe avant Championnat :	
=> Seniors (si modification calendrier)	76,00
=> Jeunes	35,00
=> Jeunes (si modification calendrier)	69,00
Match Seniors M ou F disputé le jour des finales Coupe du Cher - E. Leclerc et Marc Guéritat	105,00
Absence non excusée par écrit à une Convocation Officielle devant une Commission	63,00
Absence d'une équipe engagée en Compétitions Jeunes U7 à U9 (Coupe, Challenge, Plateau ,...)	21,00
Club recevant ne mettant pas à la disposition de l'adversaire un jeu de maillots numérotés, si couleurs non distinctes (Cf. Article 10 Alinéa 1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts)	105,00
Club déclaré fautif de l'échec de la FMI (2ème avertissement)	115,00
Educateur non déclaré	par rencontre 58,00
Educateur non formé à l'issue de la saison	399,00
DOSSIER DISCIPLINE	2025/2026
Ouverture Dossier Disciplinaire supporté par le club sanctionné (Article 2 à 5)	26,00
Ouverture Dossier Disciplinaire supporté par le club sanctionné (A partir de l'article 6)	39,00
Frais d'Instruction Disciplinaire supporté par le club reconnu responsable	63,00
Carton blanc	6,00
Avertissement	19,00
Exclusion :	
=> Second Carton Jaune	38,00
=> Carton Rouge direct	50,00
1er rappel à l'ordre	100,00
2ème rappel à l'ordre	200,00
3ème rappel à l'ordre	300,00
FORFAITS	2025/2026
Forfait Général :	
=> Seniors	147,00
=> Jeunes	73,00
Forfait Simple (Club prévenant dans les délais) avant le vendredi 12h pour rencontre week-end ou 48h avant match en semaine	
=> Seniors, Féminines, U19, U18	40,00
=> Championnat U11 à U17	30,00
Forfait Simple (Club prévenant hors délais) après le Vendredi 12h pour rencontre week-end	
=> Seniors, Féminines, U19, U18	80,00
=> Championnat U11 à U17	60,00
Forfait Simple sur place (club ne prévenant pas)	160,00
Forfait avant-dernière Journée Championnat (tarif x 2)	
Forfait dernière Journée Championnat (tarif x 3)	
Forfait finale de Coupe toutes catégories	105,00
Clubs ne prévenant pas :	
=> Prix du kilométrage de déplacement de l'équipe à imputer au club fautif	1,20

ARBITRES		2025/2026
Absence aux stages obligatoires (à la charge du club d'appartenance par stage)		50,00
Absence à une Convocation Officielle d'une Commission (à la charge du club d'appartenance)		100,00
Rapport hors délais (à la charge du club d'appartenance)		60,00
OBLIGATIONS DIRIGEANTS		2025/2026
Obligations licences Président, Secrétaire et Trésorier de club cf.art. 59.1 des RG de la FFF notifié sur footclub		25/mois
BAREME KILOMETRIQUE		2025/2026
Nombre de Kilomètres parcourus, selon barème.		0,446 x Km
INDEMNITES D'ARBITRAGE		2025/2026
Arbitre :		
=> Championnats Seniors - D1		37,00
=> Championnats Seniors D2 à D4 - Féminines à 11 - U19 et U18 - Coupes Seniors et Féminines à 11 - Coupes U18 et U19		35,00
=> Championnats jeunes jusqu'à U17 et Féminines à 8 - Coupes jeunes et Féminines à 8 - Futsal		28,00
=> Championnats jeunes U11 - U13		21,00
=> Sport adapté - Festifoot U11 - Festifoot U13 (la journée)		30,00
Championnats bi-départemental : tarifs selon convention D18 - D36		
Arbitre Assistant :		
=> Championnats Seniors - Féminines à 11 - U19 et U18 - Coupes Seniors et Féminines à 11 - Coupes U18 et U19		29,00
=> Championnats jeunes jusqu'à U17 et Féminines à 8 - Coupes jeunes et Féminines à 8		25,00
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT		
<p>• Article 2</p> <p>a) Forfait Championnat Senior</p> <p>En cas de forfait d'une équipe dans les Championnats Seniors, les frais de déplacement du club adverse seront remboursés sur la base de 1,20 € du kilomètre parcouru Aller, si le club en fait la demande, sous réserve qu'il se soit déplacé chez l'équipe adverse pour le match.</p> <p>b) Forfait Championnat des Jeunes</p> <p>Pour les Championnats U19 à U11, les frais de déplacement seront calculés sur la base de 1,20 € du kilomètre parcouru trajet simple, si le club en fait la demande, sous réserve qu'il se soit déplacé chez l'équipe adverse pour le match.</p> <p>c) Match remis ou à rejouer</p> <p><i>Dans tous les cas où une rencontre serait remise par suite de l'impraticabilité du terrain, décidée par l'arbitre, et alors que l'équipe visiteuse se serait déplacée, ainsi que pour toute rencontre donnée à rejouer par la Commission Coupes et Championnat, le club visité devra rembourser au club visiteur la moitié de ses frais de déplacement calculés sur la base de 1,20 € du kilomètre trajet aller et retour.</i></p> <p>Les dispositions financières prévues aux paragraphes c) devront être réglées entre les clubs dès la fin de ces rencontres. Au cas où le club visité ne voudrait pas satisfaire à cette obligation, le District se chargera de régler l'affaire en litige qui sera assortie d'une amende supplémentaire envers le club défaillant de 20,00 €.</p>		
RÉCLAMATIONS		
<p>• Article 3</p> <p>Le montant du droit à toute réclamation est fixé chaque saison par le Comité de Direction. Le droit de confirmation est automatiquement débité du compte du club réclamant, et mis ensuite à la charge du club déclaré fautif, si celui-ci n'est pas le réclamant. Dans tous les autres cas (lettre non envoyée réglementairement, envoyée hors délai, réserves rejetées.....), ce droit reste acquis au District.</p>		